



APERCU DES DISPOSITIONS LEGALES LES PLUS IMPORTANTES CONCERNANT LA PECHE

EAUX FRONTALIERES AVEC LA BELGIQUE ET LA FRANCE

France:

Moselle: Apach - Schengen

eau navigable et flottable: le droit de pêche appartient à l'Etat

Gander: Leymühle - Hinsdorfermühle

eau non navigable ni flottable: le droit de pêche appartient au riverain

Belgique:

Sûre: Martelange - Syrbach

eau non navigable ni flottable: le droit de pêche appartient au riverain

Eisch : Steinfort - Eischen

eau non navigable ni flottable: le droit de pêche appartient au riverain

Pas de permis pour la pêche à la ligne à main depuis la rive.

Mais: autorisation du riverain nécessaire sur les eaux non navigables ni flottables

OUVERTURE DE LA PECHE

Cours d'eau	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
France:												
Moselle				■	■							
Gander				■	■							
Belgique:												
Sûre		■	■									
Eisch		■	■									

TAILLE LEGALE

Espèces	Taille légale de bonne prise*
Anguille	-
Brochet	-
Barbeau	16,2 cm
Brème	16,2 cm
Carpe	16,2 cm
Chevaine	16,2 cm
Gardon	13,5 cm
Rotengle	-
Tanche	13,5 cm
Perche	13,5 cm
Sandre	-
Ombre	-
Saumon de fontaine	-
Truite de rivière	16,2 cm
Truite arc-en-ciel	-

* mesuré entre l'oeil et la queue